

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX « Visiting Scholars »**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les modalités d'attribution des indemnités de mobilités pour les « Visiting Scholars » participant à la convention Erasmus+ Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD) : Choreomundus International Master in Dance Knowledge, Practice and Heritage. Agreements n°2017-1927/001-001 et n°619872 ;

Vu la crise sanitaire liée à la Covid 19, l'interdiction de se déplacer et la demande de l'EACEA pour maintenir l'enseignement dans le cadre du télétravail ;

PRESENTATION DU PROJET

Cette délibération a pour but de compléter le dispositif ERASMUS + dans le cadre de la crise sanitaire, de déterminer un soutien financier aux « Visiting Scholars » suite à la mise en œuvre des e-learning, du suivi apporté aux étudiants et toute autre tâche demandée par les responsables de la formation des trois universités partenaires (Université de Roehampton, Londres, Université de Szeged, Hongrie, Université N.T.N.U. de Trondheim, Norvège).

La gestion et financement des « Visiting Scholars » sont coordonnés par l'UCA pour toutes les universités du Consortium.

Ce dispositif concerne les interventions qui se sont déroulées du 01/10/2020 au 30/06/2021.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter, pour la période d'octobre 2020 à juin 2021, en complément du dispositif ERASMUS+, le remboursement forfaitaire des frais exposés dans le cadre du suivi à distance des étudiants suivant, fixé en fonction de la résidence du « Visiting Scholar », du nombre de semaines de suivi et du pays d'accueil :

<i>Lieu de résidence du « Visiting Scholar »</i>	<i>Pays d'accueil</i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Correspondance</i>
<i>États Unis d'Amérique (U.S.A.)</i>	<i>Royaume-Uni (U.K.)</i>	<i>3 200 €</i>	<i>2 semaines</i>
<i>Europe (Belgique, Suède, Lituanie)</i>	<i>Europe (Norvège)</i>	<i>1 600 €</i>	<i>1 semaine</i>
<i>Europe (Belgique, Suède)</i>	<i>Europe (Hongrie, Norvège)</i>	<i>3 200 €</i>	<i>2 semaines</i>

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2021-09-24-06

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :